

Fiche pratique / Dispositif de secours ESS

Version au 28/04/2020

Au sein de l'Économie Sociale et solidaire, 75% des 220 000 entreprises comptent moins de 10 salariés. Sur le segment spécifique des associations employeuses, 53% de ces dernières ont moins de 3 salariés (84 000 établissements représentant 92 000 salariés) dont une partie très significative dans les champs culturels et sportifs¹. La crise du Covid-19 met en péril certaines de ces petites entreprises, souvent associatives, qui ont besoin à la fois d'une aide directe immédiate qui leur permette un répit et d'être accompagnées pour analyser leur situation, prendre les bonnes décisions et activer les leviers adéquats déployés par l'État et les collectivités.

Ces acteurs sont les indispensables maillons de la cohésion sociale du pays, encore plus indispensables en temps de crise.

C'est toute la raison d'être du Dispositif de secours ESS : proposer une aide d'urgence simple, rapide et souple pour coller au plus près des besoins et de la diversité des situations des entreprises, associations de moins de 3 salariés².

Concrètement, le Dispositif de Secours ESS consiste en une aide directe d'un montant de 5 000 euros assortie d'une offre d'accompagnement.

A l'amorçage du dispositif, 1,5 M€ pour les aides directes est mobilisé, 1,5 M€ pour l'accompagnement, pour une cible de 300 petites structures soutenues.

Il s'agit bien d'une phase d'amorçage que nous entamons en mai 2020, l'objectif étant une montée en puissance rapide à la mesure des besoins des structures cibles du dispositif.

Pour ce faire, nous avons entamé une mobilisation interministérielle ainsi que lancé un appel à des partenaires privés. La BNPP est le premier partenaire privé à avoir répondu à cet appel.

Pour qui ?

- Les structures de l'ESS employeuses cibles du DLA, de 3 salariés ou moins, tout particulièrement les associations³ ;
- L'aide doit être décisive pour la continuité immédiate de la structure (éviter la fermeture à court terme) ;
- Cette aide conjoncturelle d'urgence doit permettre – si ce n'est pas déjà le cas – que la structure bénéficiaire du DSESS accède et active les aides mises en place par l'État, les collectivités, les banques etc. notamment celles relatives aux prêts de trésorerie.



Des orientations et une répartition infrarégionale de l'enveloppe pourront être définies localement par chaque Comité Stratégique Régional (CoStrat). Le dispositif devra couvrir une diversité de secteurs.

Quoi ?

- **Une aide directe sous forme de subvention forfaitaire de 5 000 €**, permettant de faire face aux charges fixes non compensées par les systèmes d'aide existant (principe de subsidiarité), et notamment aux salaires, de mai et juin 2020.
- **Un accompagnement par les DLA** pour aider la structure à réaliser un autodiagnostic, un plan de trésorerie sur 3 mois qui met en évidence le besoin de financement immédiat et activer les mesures, dispositifs de soutien déployés par l'État, les collectivités territoriales, les réseaux bancaires.

¹ Les associations sont particulièrement concernées par le DSESS – Dans le domaine du sport par exemple, les moins de 3 salariés représentent 23 000 établissements employant 27 000 salariés ; dans le domaine de la culture c'est 16 000 établissements employant autant de salariés.

² La présente fiche pratique permet de tester le dispositif pour un paiement des premières aides directes pour les salaires de mai. Il a vocation à être prorogé sur le mois de juin en fonction de la réussite de cette première vague.

³ Sans exclusion pour autant les SCOP, SCIC ou ESUS entrant i) dans le champ du DLA et ii) dans la cible du DSESS.

Comment ?

Le dispositif Secours ESS est mis en œuvre par le réseau des DLA et France Active. Il s'appuie sur une organisation légère avec un trinôme DLA Régional / Association territoriale France Active / DIRECCTE pour en assurer le pilotage en régions.

NB : Pour certains territoires ultramarins non encore couverts par une Association territoriale France Active, l'Association Nationale se substitue.

En pratique :

① Sur la base de l'enveloppe régionale communiquée par le HCESSIS (première information le 4 mai / complément possible le 11 mai), le trinôme DLA R / AT France Active / Etat **définit les critères propres à la région** pour préciser la cible (en lien avec les orientations du CoStrat). Il communique ces orientations et l'enveloppe disponible aux DLA départementaux.

② Les DLA départementaux **identifient les structures pressenties** pour bénéficier du dispositif et prennent contact avec elles afin qu'elles remplissent un autodiagnostic.



Un outil d'autodiagnostic sera mis à disposition des DLA par France Active. Il permet de faire un état des lieux des difficultés liées à la crise (impact sur les relations avec les parties prenantes, la situation de trésorerie, mesures déjà engagées...)

③ En s'appuyant sur les autodiagnostic complétés par les structures, les DLA réalisent une **évaluation de la situation et apprécient l'opportunité d'une subvention**, en fonction de la réalité du besoin de financement et de l'impact de la structure sur son territoire.

Elles adressent un plan de trésorerie aux structures, ainsi que la liste des pièces à collecter pour finaliser le dossier. Les DLA appuient les structures dans la réalisation du plan de trésorerie en cas de besoin.



Un modèle simple de plan de trésorerie sera mis à disposition des DLA par France Active. Des ressources pour appuyer sa prise en main sont d'ores et déjà disponibles sur la plateforme d'e-learning Campus France Active. Des supports complémentaires seront proposés aux DLA.

④ Les DLA départementaux collectent les dossiers complétés (autodiagnostic, plan de trésorerie, pièces et données administratives) et **valident le besoin** avant transmission à l'Association territoriale France Active.

⑤ Le trinôme DLA R / AT France Active / Etat **décide de l'octroi des subventions**. Il peut s'associer des expertises complémentaires en veillant à ne pas alourdir la procédure qui doit être rapide.

⑥ L'association territoriale France Active collecte les dossiers et en contrôle la complétude. Elle notifie la structure et **assure le décaissement** de la subvention à la structure à partir du 25 mai (et du 25 juin pour la seconde vague de dossiers). L'ensemble des opérations sont saisies dans le système d'information France Active pour en faciliter la gestion et le reporting.



Durée estimée du process de mai : 4 semaines.

Si la totalité de l'enveloppe régionale n'a pas pu être versée, les DLA départementaux assureront une nouvelle identification de structures pressenties pour bénéficier du dispositif. Une seconde vague pourra être organisée en juin en fonction des ressources financières disponibles et de l'opérationnalité de la première vague. Chaque structure ne peut toucher l'aide qu'une seule fois.

A venir...

- Des outils d'accompagnement et des supports pour aider à leur prise en main.
- Des précisions sur le process (interlocuteurs, pièces / données à collecter, ...)

Partenaire institutionnel



Partenaire privé

